

Mesdames et messieurs les élus

Service : Mobilité et parcours professionnel

Affaire suivie par : Bérangère Picard ☎ 04.66.38.85.50

Berangere.picard@cdg30.fr

Nos Réf : RB/JPC/BP/BP/2020-73

Objet : dispositif dérogatoire en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Madame, Monsieur,

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure au Centre de Gestion.

J'ai le plaisir de vous informer que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, propose de mettre en œuvre cette procédure pour le compte de votre administration par le biais d'une convention.

Si vous décidez d'offrir un ou plusieurs emplois au détachement, cette convention vous permet de déléguer au Centre de Gestion :

- L'édition du dossier de candidature
- L'étude de la recevabilité des dossiers de candidatures,
- La nomination des membres de la commission d'évaluation,
- La présidence de ladite commission,
- La sélection des candidats autorisés à passer un entretien,
- L'audition des candidats,
- L'établissement d'une liste de candidats à proposer à l'autorité territoriale,
- L'évaluation à l'issue de la période de détachement.

Le **dossier de candidature** vous sera fourni par le CDG. Il sera à remettre à(aux) agent(s) souhaitant répondre à la publication que vous aurez fait paraître.

Le Centre de Gestion recueillera le ou les dossier(s) de candidature, en vérifiera leur contenu avant de les transmettre à la commission d'évaluation.

Une convocation aux entretiens sera transmise à chaque candidat par le Centre de Gestion du Gard.

La **commission d'évaluation** placée au siège du Centre de Gestion auditionnera le candidat et appréciera sa motivation, son parcours professionnel et sa capacité à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, que recouvriront les missions du cadre d'emplois dans lequel il aura vocation à être détaché.

À l'issue des auditions, une liste de candidats proposés au détachement sera établie par la commission.

Les candidats retenus par l'autorité territoriale seront détachés auprès d'elle, par arrêté.

Durant la période de détachement, les fonctionnaires devront suivre la formation d'intégration prévue par les statuts particuliers.

À l'issue de la période de détachement, la commission placée auprès du Centre de Gestion procédera à une nouvelle appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire, au cours d'un entretien, sur la base d'un rapport d'appréciation élaboré par son supérieur hiérarchique. La commission déclarera le fonctionnaire apte à être intégré dans le cadre d'emplois de détachement, et vous proposera dans le cas contraire, le renouvellement du détachement ou la réintégration de l'agent dans son cadre d'emplois d'origine.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées *et amicales.*

Le Président,



Fabrice VERDIER

Annexes :

- Plaquette de présentation du dispositif
- Modèle de convention téléchargeable sur le site du CDG 30
- Modèle de délibération
- Modèle d'arrêté de détachement